

 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	 étapes <small>Somme</small>							
Délibération n° 32	Conseil Municipal du Mardi 30 juin 2020							
Office municipal de Tourisme	Domaine de compétence : 7.10 - Finances locales - Divers							
Le Mardi trente Juin deux mille vingt à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.								
<table border="1"> <tr> <td>Date de convocation : 22/06/2020</td> </tr> <tr> <td>Membres présents : 26</td> </tr> <tr> <td>Membres ayant donné pouvoir : 3</td> </tr> <tr> <td>Membre(s) excusé(s) : 1</td> </tr> <tr> <td>Membre(s) non excusé(s) : 3</td> </tr> <tr> <td>Nombre de votants : 29</td> </tr> <tr> <td>Affiché le 02/07/2020</td> </tr> </table>	Date de convocation : 22/06/2020	Membres présents : 26	Membres ayant donné pouvoir : 3	Membre(s) excusé(s) : 1	Membre(s) non excusé(s) : 3	Nombre de votants : 29	Affiché le 02/07/2020	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Adjoint, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Catherine SIBLISKI, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Sophie DENEUX, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Grégory HURTREL à Madame Aurore WACOGNE, Madame Christelle BEURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER</p> <p>Absent (s) excusé (s) : Madame Anne-Marie GOLDSTEIN,</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Xavier BRASSART</p> <p>Votants : 29</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE</p>
Date de convocation : 22/06/2020								
Membres présents : 26								
Membres ayant donné pouvoir : 3								
Membre(s) excusé(s) : 1								
Membre(s) non excusé(s) : 3								
Nombre de votants : 29								
Affiché le 02/07/2020								
Objet : Annulation de la perception de la taxe de séjour en 2020								
Rapporteur : Franck TINDILLER, Adjoint.								
Synthèse de la délibération :	Le conseil municipal doit délibérer pour annuler la perception de la taxe de séjour forfaitaire au titre de l'année 2020, à cause du Coronavirus							

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2018 fixant les tarifs et modalités de perception de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant la crise sanitaire du Covid-19 ayant touché le secteur du tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral du Pas-de-Calais en date du 7 avril 2020 portant interdiction à la location, à titre touristique, des meublés de tourisme ou de tout autre logement destiné à la location saisonnière (jusqu'au 15 avril 2020) sur l'ensemble des communes du littoral du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté préfectoral du Pas-de-Calais en date du 15 avril 2020 portant interdiction aux hébergements à vocation touristique de recevoir du public (jusqu'au 11 mai 2020) sur l'ensemble des communes du littoral du Pas-de-Calais,

Vu l'article 17 du Projet Loi de Finances rectificative -3 consacré à l'exonération facultative des taxes de séjour en 2020,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'annuler le recouvrement de la taxe de séjour sur son territoire au titre de l'année 2020, pour toutes les natures d'hébergements visées dans la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2018 ;
- de charger le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Cette exonération de la taxe de séjour forfaitaire va représenter la somme de 33 418,81 € (cf. perception 2019) :

Hôtels	14 171,30 €
Chambres d'hôtes	462,00 €
Autres locations de vacances (meublés, appartements, maisons)	8 458,75 €
Camping	4 199,10 €
Centre multi-activités SNCF Les Bergeries	3 769,92 €
Port de plaisance	616,00 €
Centre Le Flot	1 741,74 €

Monsieur Tindiller ne prend pas part au vote, la délibération est adoptée par 28 voix pour

Vu pour être affiché le 02 Juillet 2020 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

